



LE COUP DE SIFFLET - 1 -



Mise à jour le 10 février 2008

Voici une nouvelle rubrique destinée aux membres du corps arbitral. Son objectif est d'attirer l'attention sur tel ou tel point du règlement, de préciser certaines instructions et de donner des informations et ceci de manière régulière. Dans ce premier article, il semblait utile à la CPA de rappeler aux arbitres certaines instructions importantes et parfois négligées lors de la première moitié de la saison 2007- 08.

Les déconvocations

Si une déconvocation concerne une rencontre ayant lieu **dans les 4 jours ouvrables (week-end et jours fériés non compris)**, il est impératif de :

1. prévenir **IMMEDIATEMENT** M. A. Cremers au 02 366 18 68 .
2. de confirmer par écrit auprès de M. A. Cremers, 104, rue de Nivelles – 1440 Braine-le-Château cette déconvocation dûment motivée.

Attention !!! A défaut d'avoir effectué ces **deux** démarches, une absence injustifiée avec sanction attenante sera imputée.

Absence à une rencontre

Nous sommes conscients qu'un événement imprévu empêchant l'arbitre d'être présent à son match peut survenir. Un événement imprévu, de par sa nature, est un événement rare et fortuit ! Dès lors, il ne peut jamais avoir un caractère régulier voire fréquent.

Même dans le cas de figure, repris ci-dessus, l'arbitre est tenu de justifier cette absence par écrit, et ceci uniquement auprès de M. L. Michiels 60/4, rue des Mimosas -1030 Bruxelles ou par E-mail : louis.michiels@regiedesbatiments.be.

A nouveau, toute absence non justifiée ou fréquente sera sanctionnée. Il est primordial de se rendre compte du rôle essentiel de l'arbitre et du caractère exemplaire de sa fonction.

Les arbitres - joueurs.

Certains arbitres-joueurs se plaignent d'être désignés le jour ou leur équipe joue et donc se déconvocquent. Nous rappelons ici l'obligation pour tout arbitre-joueur de communiquer au secrétaire de la CPA les dates auxquelles il n'est pas disponible. Il est difficile d'aller chercher pour chacun le calendrier des rencontres de championnat ou de coupe de son club.

Que dire alors d'un club ayant plusieurs équipes !

Il faut aussi éviter qu'un arbitre-joueur siffle d'autres équipes dans la division ou joue la sienne. Il est dès lors impératif pour les arbitres-joueurs de communiquer au secrétaire CPA son club, éventuellement - son équipe et sa division - Cela évitera beaucoup de problèmes, de commentaires et de préjugés.

Voilà! Assez pour cette fois. Dans un prochain BN, d'autres rappels importants seront publiés.

Merci d'avoir consacré un moment pour une bonne lecture et surtout une bonne mise en pratique età la prochaine

Votre CPA Brabant